



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à François VERNY), Cindy CHADES (pouvoir à Sylvie ROCHE), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET (pouvoir à Pierre MARLET), Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absentes : Brigitte DECHAMBRE, Marie-Hélène GÉRÉMY.

Elus en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 17 **Secrétaire de séance** : Marc MESTAS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 août 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

• **Décisions du Maire :**

Décision 2024-10 : Attribution marché de travaux voirie.

- l'entreprise SARL JEAN MAGE, Le Bourg 15190 MONTGRELEIX pour le montant est fixé à 150 000 € HT/ an pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 01/09/2024
- l'entreprise COLAS CTPP PARDINES 63503 ISSOIRE, dont pour le montant est fixé à 150 000 € HT/ an pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 01/09/2024

Décision 2024-11 : Attribution marchés travaux façades arrières de la micro-crèche

- Lot 1 : désamiantage à l'entreprise SARL SADOURNY DPF pour le montant de 20 256,40 € HT, soit 24 307,68 € TTC ;
- Lot 2 : démolition/gros œuvre à l'entreprise SARL JEAN MAGE pour le montant de 48 614,40 € HT, soit 58 337,28 € TTC ;
- Lot 3 : menuiseries extérieures à l'entreprise ATELIER 62- MAGMA pour le montant de 64 500 € HT, soit 77 400 € TTC ;
- Lot 4 : traitement des façades ITE à l'entreprise SARL ARTA pour le montant de 28 924,48 € HT, soit 34 709,38 € TTC ;
- Lot 5 : bardage zinc à l'entreprise SAS NAVARON pour le montant de 53 169,46 € HT, soit 63 803,35 € TTC ;
- Lot 6 : couverture zinguerie à l'entreprise SAS NAVARON pour le montant de 118 094,31 € HT, soit 141 713,17 € TTC ;
- Lot 7 : aménagements extérieurs à l'entreprise COLAS CTPP pour le montant de l'ensemble des deux tranches à 26 834,88 € HT, soit 32 201,85 € TTC ;

2024-10-117 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

- **Vu** la délibération n°2024-08-94, accordant des subventions aux associations,

Le Maire indique à l'assemblée que lors de la dernière séance toutes les subventions aux associations n'avaient pas pu être votées.

Il propose donc de compléter les subventions communales attribuées aux associations comme suit :

| | 2023 | Sollicité 2024 | Proposé 2024 |
|------------------------------|--------|-------------------|-----------------|
| Expo'Art | 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| Country & Line (Super-Besse) | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Foyer socio-éducatif | 816,00 | 833,00 | 833,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- ▶ **D'ATTRIBUER** les subventions telles que listées ci-dessus en complément de celles déjà voté lors de la session du 23 août 2024;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2024-10-118 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

En vue d'acheter d'une lame de déneigement en U (pour un coût d'environ 21500 € H.T.) et d'une saleuse pour un coût évalué à 10 000 € H.T., le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour chacun de ces investissements allant jusqu'à 80%, plafonnée à 8 000 € soit 16 000 €. L'autofinancement s'élèverait à 15 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- ▶ **D'ACQUERIR** les équipements listés ci-dessus pour un montant total de 22 500 € HT ;
- ▶ **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ **DE SOLLICITER** la subvention correspondante auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-10-119 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le budget principal de la Commune, des besoins de crédits supplémentaires ayant fait jour :

- Opération 9082 signalétique 20 206 € en raison de commandes complémentaires (5 totems RV)
- Opération 9341 Autres Bâtiments 65 000 € (appartements isolation + fenêtre Superbesse fenêtre Besse)
- Opération 9476 Terrain multisports 15 000 € traitement du sol du terrain stade du haut Denis SUGERES
- Les surcoûts des investissements 100 206 € est couvert par un prélèvement sur l'opération 9485 Grand Mèze ;
- Subvention d'équilibre pour le cinéma + 14 500 € qui sera financé par un excédent de recette au 70848 en section de fonctionnement

Ces mouvements n'impactent pas l'équilibre financier global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications susmentionnées.

2024-10-120 BUDGET CINÉMA – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le budget Cinéma.

Des besoins de crédits supplémentaires ont fait jour sur le compte 622 pour 12 500 €. Les recettes du service ont progressé ce qui implique une hausse de la rémunération du prestataire calculée par un pourcentage.

Une nouvelle dépense d'équipement est nécessaire pour installer un chauffage électrique radiant sur le compte 61558 pour 2 000 €.

Ces dépenses seront couvertes par une subvention d'équilibre du budget principal sur le compte 74748 pour 14 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications susmentionnées.

2024-10-122 SUBVENTIONS POUR RÉFECTION DE TOITURES

VU la délibération n°2023-09-118 concernant une aide communale à la rénovation des toitures, des façades et des menuiseries extérieures et volets intérieurs ;

Le Maire informe l'assemblée que 2 dossiers ont été déposés par Mmes. Liliane LADEVIE et Patricia CONSTANTIN, concernant des travaux de réfection de toitures sur leurs propriétés sises, respectivement, au 4 Place de la Paierie et 3 Rue Mercière pour la première et 30 Route de Clermont pour la seconde.

Il est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission Urbanisme en attribuant :

- à Mme. Patricia CONSTANTIN une subvention de 12,5 % du montant TTC des travaux, plafonné à 20 000 €, soit 2 500 € (montant éligible TTC : 95 835,74 €).
- à Mme. Liliane LADEVIE une subvention de 12,5 % du montant TTC des travaux, plafonné à 20 000 €, soit 1 078 €. (montant éligible TTC : 8 624 €).

Il rappelle que dans le cadre du programme « Villages remarquables » la Région donnera une aide identique à la subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 500 € à Mme Patricia CONSTANTIN pour la maison située 30 Route de Clermont ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 078 € à Mme Liliane LADEVIE pour la maison située 4 Place de la Paierie et 3 Rue Mercière ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-10-123 MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AU COLLÈGE DU PAVIN

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège du Pavin selon le planning prévisionnel établi en début d'année scolaire et de fixer l'indemnisation à 13€ de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- ▶ **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention unissant la Commune au collège du Pavin concernant la mise à disposition des installations sportives au tarif de 13€/h (salle polyvalente et dojo) pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée.

| |
|--|
| 2024-10-124 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CHALETS |
|--|

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités historiques de financement du service de navettes hivernales mises en place par la régie communale de transports. Ce service est financé par la Commune et par les participations des hébergeurs et de la SAEML Pavin-Sancy. Les contributions des hébergeurs pour le dispositif de navette intra-station (gratuite pour les utilisateurs) sont calculées sur le coût réel des navettes.

Il indique que la contribution des différents acteurs est fixée comme suit :

- Participation par copropriétaire pour les résidences et syndicats de l'ensemble de la station, avec 2 forfaits selon l'éloignement des résidences avec le cœur de station. Les hébergeurs les plus éloignés (contributeurs historiques) verse ainsi une contribution de 120 € par copropriétaire et par an. Pour les nouveaux hébergeurs (centre de station), la participation proposée est de 40 € par copropriétaire et par an (30% de la contribution des résidences éloignées du centre de station) ;
- les résidences hôtelières (Belambra VVF, Fol23, CCAS...) acquittent un prix de 28 € par lit et par an ;
- les commerçants versent une contribution selon l'importance du commerce, dont le montant varie entre 150 € et 600 € (dégressif en fonction du nombre de commerces possédés par le même propriétaire) ;
- La participation des écoles de skis est la suivante : ESF 1 200 €, ESI 150 € et Evolution 150 € ;
- La SAEM reverse 1% de son chiffre d'affaires pour financer le service de navettes.
- La contribution de la commune et la SAEM Pavin-Sancy supporte 55 % du coût global des navettes (marché et intervention communale).

Le Maire rappelle la délibération de mai 2024 qui a fixé le prix de la participation des chalets hors centre station à 80 € par an et pour les chalets centre station de 40 € par an, à compter de la saison hivernale 2024-2025. Il propose que cette contribution soit de 40 € pour tous les chalets de la station car il est très difficile de définir une limite précise et de différencier les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **DE FIXER** la participation de tous les chalets (hors centre station et dans le centre station) à 40 € par an, à compter de la saison hivernale 2024-2025.

| |
|---|
| 2024-10-125 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES - CONVENTION DE VENTE DE TITRES PAR L'OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DU SANCY |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la commune de Besse et Saint-Anastaise autorisant la Commune à organiser les transports en commun de voyageur sur son ressort territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la vente par l'Office de Tourisme (OT) des tickets et abonnements concernant la navette Besse-Super Besse, en été et en hiver. Cela suppose la conclusion d'une convention entre la Commune et l'OT ; ce dernier percevant une commission de 5% sur chaque prestation vendue TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée actant la collaboration entre la Commune et l'Office de Tourisme du Massif du Sancy concernant la vente de titres de transport pour les navettes hivernales et estivales Besse-Super-Besse ;
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer la convention ci-annexée actant la collaboration entre la Commune et accomplir toutes formalités nécessaires jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

| |
|---|
| 2024-10-126 NAVETTES DE TRANSPORT HIVERNALES - TARIFS POUR LA SAISON 2024-2025 |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose de revoir les tarifs des navettes hivernales pour la navette BESSE SUPER-BESSE pour la saison 2024-2025 comme suit :

1. Prix ALLER SIMPLE

Adulte : 2,50 €

Enfant (3 à 12 ans) : 1,50 €

2. Prix ALLER ET RETOUR

Adulte : 4,00 €

Enfant (3 à 12 ans) : 2,50 €

3. Trajet enfants moins de 3 ans : gratuit

4. ALLER SIMPLE Prix Groupe, à partir de 10 personnes : 1,50 €

5. Vente de carnets

| | | | | |
|------------|---------|-------|-------|------------------------------|
| 10 trajets | Adultes | | 18,00 | Vendu à l'OFFICE DE TOURISME |
| 10 trajets | Enfants | Rouge | 10,00 | Vendu à l'OFFICE DE TOURISME |

6. Vente d'abonnement

| | | | | |
|---------------|-------------|-------|-------|------------------------------|
| Hebdomadaire. | Adultes | Jaune | 18,00 | Vendu à l'OFFICE DE TOURISME |
| Hebdomadaire. | Enfants | Vert | 10,30 | Vendu à l'OFFICE DE TOURISME |
| saison | Saisonniers | | 50,00 | Vendu à la Mairie |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs des navettes hivernales Besse-Super Besse 2024-2025 tels que présentés ci-dessus.

2024-10-127 PARC LOCATIF COMMUNAL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA RÉGULARISATION DE CHARGES

Le Maire indique au conseil que nous sommes en cours de régularisation des charges pour l'année 2023 des locataires de la commune. Une forte augmentation est constatée entre 2022 et 2023 sur le prix de l'électricité + 113%.

Il est difficile de demander une telle augmentation aux locataires notamment pour la résidence du Parc qui est tout électrique y compris le chauffage. Alors que l'augmentation des ménages pour 2023 a été limitée à 9,8%.

Monsieur le Maire propose qu'une part de cette consommation soit prise en charge par la commune. Ce coût représente 53 000 € pour l'année 2023.

Le bouclier tarifaire ne s'applique pas pour la commune qui n'est pas reconnue comme bailleur, ni syndic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la prise en charge d'une partie des charges locatives susmentionnées par la Commune ;
- **D'APPLIQUER** la hausse nationale de 9,8 % et de ne pas répercuter l'intégralité de la hausse subit par la collectivité aux locataires ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que les collectivités ne bénéficient pas du « Bouclier tarifaire » et ont donc vu leurs factures d'électricité très fortement augmenter. La résidence du Parc est à vocation d'habitation, mais dans la mesure où elle n'est pas équipée de compteurs individuels, le tarif Collectivité lui est appliqué. Des dispositions ont été prises afin d'installer ces compteurs, mais le délai d'intervention d'Enedis est de l'ordre d'un an. Le Maire fait part de son incompréhension quant aux pratiques d'Enedis et d'EDF dans ce dossier et malgré son intervention personnelle. La résidence du Parc accueillant des publics fragilisés, il est inconcevable de répercuter les charges telles qu'elles devraient l'être.

2024-10-128 EAU-ASSAINISSEMENT – TARIFS DES TRAVAUX

M. LE MAIRE propose d'actualiser les tarifs des travaux réalisés pour les abonnés ayant été fixés fin 2017 et nécessitant donc une actualisation :

| AEP | Existant | Proposition |
|--|--|--|
| Frais d'ouverture et fermeture de bouche à clé à la demande de l'abonné, y compris déplacement | 30 € | 40 € |
| Déplacement | 30 € | 40 € |
| Pose et dépose de compteur Ø 15-20 à la demande de l'abonné (Autres diamètres sur devis) | 45 € | 60 € |
| Pose de compteur Ø 15-20 (remplacement d'un compteur HS lié à la responsabilité de l'abonné : gel, mauvais entretien, ...) Autres diamètres sur devis | 120 € | 140 € |
| Nettoyage de regard Facturé si l'état d'entretien du regard ne permet pas la relève du compteur, après un courrier de relance. | 30 € | 50 € |
| Autres travaux : branchement neuf, modification de branchement, remplacement de regard et divers travaux | sur devis conformément au bordereau de prix (ci-joint) | sur devis selon tarif des fournisseurs et bordereau de prix des services |

| ASSAINISSEMENT | Existant | Proposition |
|---|--|--|
| Déplacement | 30 € | 40 € |
| Autres travaux : raccordement neuf, modification de raccordement, remplacement de regard et divers travaux | sur devis conformément au bordereau de prix (ci-joint) | sur devis selon tarif des fournisseurs et bordereau de prix des services |
| <i>Contrôle de raccordement - test de branchement E.U. et E.P. (obligatoire sur neuf et vente)</i> | 80 € | 100€ |

MAIN D'ŒUVRE SERVICE TECHNIQUE

| RÉFÉRENCE | DÉSIGNATION | UNITÉ | EXISTANT | PROPOSITION |
|-----------|--------------------|---------|----------|-------------|
| 1A | AGENT DES SERVICES | HEURE | 20,00 € | 24,00 € |
| 1B | FRAIS DE DOSSIER | FORFAIT | 15,00 € | 20,00 € |

VÉHICULES SERVICE TECHNIQUE

| RÉFÉRENCE | DÉSIGNATION | UNITÉ | EXISTANT | PROPOSITION |
|-----------|----------------------|-------|----------|-------------|
| 2A | CAMION BENNE V.L | HEURE | 10,00 € | 12,60 € |
| 2B | CAMION BENNE P.L | HEURE | 49,00 € | 59,00 € |
| 2C | TRACTOPELLE | HEURE | 75,00 € | 90,00 € |
| 2D | CHARIOT TÉLESCOPIQUE | HEURE | 18,00 € | 22,00 € |
| 2E | BALAYEUSE | HEURE | | 20,00 € |

MATÉRIEL SERVICE TECHNIQUE

| RÉFÉRENCE | DÉSIGNATION | UNITÉ | EXISTANT | PROPOSITION |
|-----------|--------------------------|-------|----------|-------------|
| 3A | PLAQUE VIBRANTE | JOUR | 50,00 € | 60,00 € |
| 3B | DÉCOUPEUSE THERMIQUE | JOUR | 85,00 € | 100,00 € |
| 3C | DÉTECTEUR DE MÉTAUX | JOUR | 15,00 € | 18,00 € |
| 3D | NIVEAU DE CHANTIER | JOUR | 20,00 € | 24,00 € |
| 3E | BETONNIERE | JOUR | 40,00 € | 48,00 € |
| 3F | MATÉRIEL ÉLECTROPORTATIF | JOUR | 25,00 € | 30,00 € |
| 3G | GROUPE ÉLECTROGÈNE | JOUR | 50,00 € | 60,00 € |
| 3H | COMPRESSEUR TRACTABLE | JOUR | 50,00 € | 60,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les tarifs susmentionnés ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-10-129 TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE DOTATION DÉPARTEMENTALE SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Après discussion avec les services de la DRAT SANCY, deux interventions sécuritaires pourraient bénéficier du soutien de crédits issus du produit des amendes de police : le rond -point de la Gazelle et le croisement près de l'EHPAD de la D36 Route du Mont-Dore et de la rue de la Résistance.

Concernant le giratoire dit de la Gazelle situé sur la Route Départementale n°149, au PR 17+480, la parcelle cadastrée AE n°635 a un muret proche de la voie publique. De fait, le cheminement piétons se retrouve réduit au niveau du cédez le passage et ne permet pas aux piétons de circuler en toute sécurité en direction de la route de Compains (RD n°36).

Côté croisement près de l'EHPAD, le trottoir actuel, près de l'angle, ne répond pas aux normes en vigueur, c'est-à-dire qu'il n'a pas la largeur minimale d'1m40 (pouvant être réduite à 1m20 si aucun mur n'est présent de part et d'autre du cheminement). L'accessibilité PRM doit être réalisée. Aussi, la commune souhaite réaménager ce carrefour où les piétons et en particulier les résidents de l'EHPAD n'ont pas la possibilité de traverser la route en toute sécurité.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, il est proposé **d'élargir le trottoir au carrefour de la RD n°678** pour répondre aux normes en vigueur, suivant la configuration du giratoire.

Un **cheminement piétons et la mise en accessibilité d'un passage piétons seront réalisés** pour la sécurité des piétons sur la route départementale n°36. Ces aménagements seront adaptés en fonction de l'espace disponible à la largeur la plus faible soit 1m20.

Le coût des travaux est estimé à 10 384.20 € TTC pour la RD n°149 et 13 217.40 € TTC pour la RD n°36 ce qui correspond à un total de 23 601.60 € TTC.

Le montant de la subvention « amendes de Police » peut s'élever à 30% du montant hors taxes des travaux envisagés plafonné à 7 500 €.

Au cas présent, la demande portera sur 11 014,50 + 8 653,50 soit **19 678 € H.T. pour un montant de subvention attendue de 5 903,40€.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les travaux susmentionnés ;
- ▶ **SOLLICITE** l'octroi d'une dotation de 5 903,40 € correspondant à un montant de travaux de 19 678 € H.T. auprès du Département sur le produit des amendes de police.

**2024-10-130 RENOUELEMENT CONVENTION INFRACOS POUR RELAIS DE TÉLÉPHONIE
GARE DU TELEPHERIQUE DE SUPER-BESSE AMONT G2 DITE DE LA PERDRIX (BOUYGUES)**

Le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un local dans la gare du téléphérique de Super-Besse amont G2 dite de la Perdrix avec INFRACOS (BOUYGUES). Ceci annule et remplace la convention du 23 août 2017 pour indemnité annuelle 4 172,01 €H. T indexée de 2% chaque 1er janvier pour 12 ans à compter du 01.01.2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**2024-10-131 REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE DU BAS ALBERT VERNY
AFFAIRE 67038341 EP**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acte de vandalisme commis, début septembre 2024, au stade du Bas dénommé Albert VERNY de Besse (vol de cuivre).

La Commune a sollicité le SIEG appelé Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) pour les travaux de réfection de cet éclairage public consécutifs.

Le coût de cette opération est estimé à 8 400€ HT, à compléter avec 1 800 € HT de sécurisation.

Une participation cumulée de 5 100,24 € est demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux de réfection et de sécurisation d'éclairage public sur le stade du Bas à Besse (affaire N°67038341EP) ;
- ▶ **FIXE** le fonds de concours communal à 5 100,2
- ▶ **PRÉVOIT** les inscriptions nécessaires au budget.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents ;

**2024-10-132A PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS SAISONNIERS POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Annule et remplace la délibération 2024-10-132 pour erreur matérielle

Le Maire indique au Conseil municipal le recrutement pour accroissement d'activité :

1. D'un agent, à 20h, à compter du 5 novembre 2024 pour un mois. Cet agent travaillera sur une mission ponctuelle liée à la mise en place d'une exposition permanente au niveau patrimoniale ;
2. d'un agent, à temps complet, à compter du 4 décembre 2024 pour 6 mois. Cet agent sera au service patrimoine afin d'aider à ces différentes missions ;
3. d'un agent à 26 heures, à compter du 1^{er} décembre pour 5 mois. Cet agent sera au service espace vert afin de compléter l'équipe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

► **D'APPROUVER** les recrutements susmentionnés.

| |
|---|
| 2024-10-132A PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS SAISONNIERS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE |
|---|

Annule et remplace la délibération 2024-10-132 pour erreur matérielle

Le Maire indique au Conseil municipal le recrutement pour accroissement d'activité :

1. D'un agent, à 20h, à compter du 5 novembre 2024 pour un mois. Cet agent travaillera sur une mission ponctuelle liée à la mise en place d'une exposition permanente au niveau patrimoniale ;
2. d'un agent, à temps complet, à compter du 4 décembre 2024 pour 6 mois. Cet agent sera au service patrimoine afin d'aider à ces différentes missions ;
3. d'un agent à 26 heures, à compter du 1^{er} décembre pour 5 mois. Cet agent sera au service espace vert afin de compléter l'équipe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

► **D'APPROUVER** les recrutements susmentionnés.

| |
|---|
| 2024-10-133 OUVERTURE DOMINICALE 2025 DU MAGASIN AUCHAN DE BESSE |
|---|

Le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L.3132-26 à L.3132-27-1, la Commune dispose du pouvoir d'accorder, avant le 31 décembre 2024, une dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée pour 2025. Dans ce cadre, le magasin Auchan de Besse s'est adressé à la mairie afin de solliciter un arrêté les autorisant à déroger au repos dominical toute la journée.

VU la demande reçue le 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable à cette demande émis par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **REJETTE** la demande de dérogation au repos dominical adressée par le magasin Auchan de Besse concernant son ouverture certains dimanches après-midis en 2025.

| |
|-----------------------------|
| CONCLUSION DE SÉANCE |
|-----------------------------|

Le Maire informe l'assemblée de la future installation d'une activité « Chiens de traîneaux » à Berthaire, qui viendra ainsi étoffer l'offre entourant le Domaine Pertuyzat-Pavin. Il poursuit en rappelant l'organisation d'une future réunion de préparation de Festi'Soupes et de la Saint-Cochon, dont la date reste à définir.

Mme. BARBAT invite les élus à l'assemblée générale du Secours Populaire de Besse du 06/11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h.